

## TARIF DES ACTES ET PRESTATIONS NON TARIFES PAR LA LOI (Montants exprimés TVA comprise, sauf mention expresse contraire)

1. Les chiffres repris dans cette table constituent une indication du montant provisionnel moyen généralement suffisant pour un acte standard (c'est-à-dire hors complexité particulière au dossier). Les montants réels pourraient être plus élevés ou moindres, en fonction des particularités du dossier ; ceci est alors annoncé préalablement à la signature de l'acte authentique.

L'article n° 16 du code de déontologie de la Chambre Nationale des Notaires précise :

« Le notaire sur le compte duquel des fonds ont été versés rend compte à son client de l'emploi de ces fonds, que ceux-ci soient versés à titre de provision pour frais d'acte, où qu'ils soient destinés à des tiers. Il lui rend pareillement compte des intérêts produits par les comptes rubriqués ouverts conformément à l'article 34 de la loi organique du notariat ».

2. Terminologie :

\* Les honoraires sont perçus pour rémunérer le travail stricto sensu de l'étude notariale (conseil, authentification, formation continuée, conservation des actes, etc.).

\* Les frais administratifs ou de dossier englobent les frais de correspondances, de téléphone, de fournitures et d'équipements (locaux, matériel employé, électricité, etc.), ainsi que les frais non-individualisables (recherches préalables) engagés en vue de la préparation de l'acte et de la vérification de la satisfaction aux conditions de sécurité juridique requise.

\* Les débours correspondent aux frais externes individualisables engagés par le notaire pour l'obtention des recherches et l'accomplissement des actes, payés à des tiers (administrations, etc.) pour compte d'une partie et/ou en lieu et place des obligations incombant à cette dernière, frais dont le remboursement au notaire doit dès lors intervenir.

**Tarif-horaire : 150 €/htva**

**NB \*L'ensemble des tarifs ci-dessous comprend la TVA (21%) sauf indication contraire**

**\*L'ensemble des tarifs ci-dessous peuvent être majorés d'un salaire horaire de négociations (150 €/h htva)**

1 Accroissement, tontine et réversion d'usufruit		
a)	Acte constatant la survenance de l'événement (honoraires hors frais d'enregistrement et d'hypothèque)	1.100,00 €
b)	Établissement de la convention d'accroissement (tous frais compris) :	100,00 €
-	dans le cadre d'un acte de vente ou de donation : honoraire de la consultation préalable et de l'éventuel temps de rédaction (tarif horaire, voy. ci-après)	
-	indépendamment de tout autre dossier	1.100,00 €

<b>2</b>		<b>Acte de base (copropriété) et acte de division (lotissement et urbanisme)</b>	
	Indépendamment des honoraires établis par le tarif légal, le notaire fixera préalablement avec l'association des copropriétaires, représentée par le syndic, les salaires et les frais qui lui seront dus pour les conseils, consultations, études et examens de l'acte de base dans son ensemble, avis donnés. avec un minimum de		
	a) Acte de division		2.000,00 €
	b) Acte de base		2.000,00 €
<b>3</b>		<b>Acte de déclaration de choix d'un administrateur judiciaire</b>	
			500,00 €
<b>4</b>		<b>Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété (quel que soit le nombre de copies ; CRT et CER compris)</b>	
	a) Attestation d'hérédité (sous seing privé) : Si dossier de succession traité par l'Étude		151,25 €
	b) Certificat successoral européen, (en supplément de l'acte d'hérédité) honoraires légal (art. 17 - 6. Arrêté tarif)		
	c) Frais de recherches succession traitée en l'Étude		
		* sans immeuble	302,50 €
		* avec immeuble	423,50 €
	d) Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale		150,00 €
	Acte de mutation immobilière successorale		
	- dans les 6 mois du décès et si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies		268,62 €
	- bien immeuble supplémentaire (htva)		171,82 €
	- dans les autres cas		1.260,00 €
	- bien immeuble supplémentaire (htva)		171,82 €
<b>5</b>		<b>Acte non réalisé (honoraires, auxquels ajouter les frais administratifs et débours) :</b>	
	a) Vente publique volontaire : 1/3 de l'honoraires légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 750€ htva		
	b) Vente publique judiciaire : 1/3 de l'honoraires légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 1.000 € htva		
	c) Autre acte : 1/3 de l'honoraires légal, avec le minimum prévu au tarif légal		
	d) Dans ces cas fixés à forfait, les forfaits pour frais de dossier et vacations diverses (voy. ci-après) sont dus également. En cas de refus par le client du régime forfaitaire, les honoraires, frais et vacations sont calculés selon les tarifs détaillés repris ci-après (vacations et tarif horaire).		
	e) Acte non tarifé ou autre mission : tarif horaire, voy. ci-après.		
<b>6</b>		<b>Acte sous seing privé (non suivi d'un acte authentique - honoraires hors frais)</b>	
	Honoraires légal de l'acte authentique.		
<b>7</b>		<b>Bail</b>	
	Rédaction d'un bail sous signature privée : Frais divers et vacations		450,00 €
		Honoraires légal + droits d'enregistrement	
	Acte authentique de bail : Honoraires légal + droits d'enregistrement + hors droits d'enregistrement		1.300,00 €
<b>8</b>		<b>Certificat de radiation - mainlevée</b>	
	Honoraires légal + débours + frais divers		
			375,00 €

## 9 Consultation et conseils

- a) Rendez-vous : tarif horaire (voir ci-après)  
Ø NB : si le RDV abouti à un acte tarifé, le montant viendra en déduction de la facturation de l'acte (sauf les frais particuliers engagés, tels recherches et/ou planifications particulières).
- b) Conseils patrimoniaux (liés ou non à un dossier en cours) : tarif horaire (voir ci-après).
- c) Cependant, le conseil gratuit est maintenu dans trois cas :
  - celui préalable et nécessaire à la confection d'un acte tarifé légalement (régime de déduction visé au point a) ci-dessus)
  - celui réunissant les conditions d'usage : court (maximum 20 minutes, verbal et sans recherche)
  - celui du bénévolat, au profit de personnes financièrement défavorisées.
- d) Étude de dossier ou rédaction de rapports : tarif horaire, voy. ci-après.

## 10 Contrat de mariage (hors publication au Moniteur)

- a) Contrat simple 1 rdv 510,00 €
- b) Avec attribution de communauté 1 rdv 510,00 €
- c) Avec apport d'un immeuble propre au patrimoine commun 1.160,00 €
- d) Avec pacte successoral (clause Valkeniers) 1.145,00 €  
A adapter suivant les modalités et difficultés
- e) Avec clause optionnelle 500,00 €
- f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable
- g) Contrat de mariage complexe : tarif horaire, voy. ci-après

## 11 Contrat de mariage modificatif (tous frais et pièces compris)

- a) MRM de base 1 rdv 510,00 €
- b) MRM avec attribution de communauté 1 rdv 510,00 €
- c) MRM avec apport d'un immeuble au patrimoine commun 1 rdv 1.160,00 €
- d) MRM avec pacte successoral (clause Valkeniers) 1 rdv  
À adapter suivant les modalités et difficultés

## 12 Convention de cohabitation légale ou de vie commune

Même tarif que le contrat de mariage.

## 13 Convention de sommes ou reconnaissance de dette

- a) Sous signature privée honoraire (G) + 200,00 €
- b) Acte authentique honoraire (G) + 400,00 €

## 14 Compromis de vente ou de cession

- Rédaction du compromis 302,50 €
- Relecture du compromis 181,50 €
- Convention de résolution du compromis 181,50 €

**15 Déclaration d'insaisissabilité**

(Sauf débours)

1.500,00 €

**16 Déclaration de succession ou de mutation par décès**

1. Les honoraires de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) (montants hors TVA)

Tranches	Taux en ligne directe	Taux pour tout autre
32000	1,25%	1,88%
120000	0,95%	1,43%
300000	0,60%	0,90%
1000000	0,30%	0,45%
Au-delà	0,15%	0,23%

N.B. : cet honoraire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.

2. Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants, exprimés hors TVA

Frais de copies, consultations téléphoniques, courriers	150,00 €
Recherche auprès de la Banque Nationale	80,00 €
Visite immeuble	50,00 €
Visite immeuble par bien supplémentaire	25,00 €
Éventuellement selon les cas htva procuration sous seing privé	25,00 €
Requête Juge	125,00 €
Coffre-fort : (ouverture + déplacement)	100,00 €
Compte de reprises et récompenses	60,00 €
Honoraire de déclaration complémentaire, honoraire de succession sur l'actif brut additionnel, avec un minimum de :	75,00 €
Honoraire d'exécution de testament (le cas échéant), suivant Arrêté-tarif	
Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse :	
- sans dette fiscale ou sociale :	
barème légal "A" sur fonds liquidés avec dette fiscale ou sociale : barème légal "I" sur fonds liquidés	
Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers : barème légal "H" sur actif brut	

**17 Déclaration de désignation de tuteur**

Débours compris

500,00 €

**18 Divorce ou séparation de corps et de biens**

Indépendamment du tarif légal de partage et/ou d'inventaire

une réunion et un projet, et suivi de la procédure; hors pièces d'état civil et débours

1.500,00 €

En cas de conventions de garde d'enfants supplémentaires

1.700,00 €

par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire

150,00 €

<b>19</b> Donation de biens à venir entre époux pendant le mariage	
N.B. : coût à majorer de l'honoraire de conseil patrimonial	
<b>20</b> Donation mobilière – pacte adjoint à une donation indirecte	
a)	Acte authentique, outre l'honoraire légal 60,50 €
b)	Pacte adjoint simple 271,00 €
c)	Pacte complexe : tarif horaire
N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 9 ci-avant.	
<b>21</b> Établissement de compte entre époux/compagnons et autres parties, et reconnaissance de dette	
a)	Sous seing privé dans le cadre d'une opération d'acquisition 181,50 €
b)	Par acte authentique : détail à programmer en fonction des montants 400,00 €
N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.	
<b>22</b> Exécuteur testamentaire	
a)	Sur l'actif mobilier, suivant la nature, l'importance, la difficulté des opérations et la responsabilité qu'elles entraînent : de 2% à 4% htva
b)	Sur l'actif immobilier : 2% htva
c)	Sur les revenus reçus : 5% htva
<b>23</b> Expertises d'immeuble (salaires hors frais et hors déplacements)	
a)	Forfait de frais divers 60,50 €
b)	Sans rapport écrit: 0,10% de la valeur estimée, et un minimum de 75,00 €
c)	Avec rapport écrit circonstancié: 0,20% de la valeur estimée, et minimum de 200,00 €
d)	Dans le cadre d'une expertise judiciaire: même tarif augmenté de 50%
<b>24</b> Gestion et recettes financières :	
a)	Prix de vente de meubles meublants : de 2 % à 6 % htva
b)	Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 6,5 % htva
c)	Capital : 0,75 % htva
d)	Gestion financière, paiements : / paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant 13,00 €
e)	Consignation de somme 100,00 €
<b>25</b> Légalisation et certification de signatures	
a)	Certification par le notaire : par certification 20,00 €
b)	Légalisation de la signature 50,00 €
c)	Apostille : (+ débours) 65,00 €

**26 Liquidations judiciaires**

Frais de dossier	200,00 €
Correspondance, par envoi	15,00 €
Envoi recommandé, par envoi	25,00 €
Réunion amiable ou intermédiaire, avec rapport	180,00 €
Procès-verbal d'ouverture des opérations	920,00 €
Procès-verbal de poursuite des opérations	850,00 €
Inventaire	850,00 €
Procès-verbal de dires et difficultés	1.100,00 €
Acte de partage transactionnel; barème H majoré de 50%, + forfait de frais divers	605,00 €
Avis du notaire sur contredits, litiges et difficultés	1.100,00 €

**27 Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur**

Mandat de base	500,00 €
Augmenté par mandant supplémentaire de	180,00 €

**28 Négociation (honoraires hors frais, débours et vacations)**

- a) Tarif horaire à déterminer
- b) Mise en vente: 2% sur le prix de vente + frais de publicités + frais de visites

**29 Option successorale**

a) Acte de renonciation; si l'actif net de la succession ne dépasse pas 5.000€ indexés	Gratuit
b) Acte de renonciation; si l'actif net de la succession dépasse 5.000€ indexés	510,00 €
Augmenté par déclarant supplémentaire de	20,00 €
c) Acceptation (pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire), hors inventaire	510,00 €
Augmenté par déclarant supplémentaire de	20,00 €
d) Requête judiciaire pour l'exercice de l'option successorale	151,25 €

**30 Pacte successoral et planification successorale**

a) Pacte ponctuel ou global (non immobilier) relatif à la réserve ou au rapport: variable selon le nombre de parties, avec un minimum de	500,00 €
b) Pacte global (non-immobilier) : variable selon le nombre de parties, avec un minimum de 850 EUR htva	
c) Pacte global (immobilier) : variable selon le nombre de parties, sans compter l'honoraire légal, avec un minimum	813,00 €
d) Outre l'honoraire fixé suivant barème légal (arrêté-tarif, art. 17, 6, 3° ou 4°), les réunions, l'étude du dossier et la rédaction des rapports complémentaires : tarif horaire	

**31 Procuration ou mandat général (sauf lorsque la procuration spéciale est gratuite légalement)**

a) Procuration simple	310,00 €
b) Procuration à la prison : outre les frais de déplacement	400,00 €

### 32 Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle)

a) Homologation d'adoption, apposition ou levée de scellés, requête en autorisation de vente, requête en désignation d'administrateur provisoire, etc.)	151,25 €
b) Requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement), faite par document séparé	100,00 €

### 33 Séquestre ou dépôt d'objets meubles corporels à l'étude (hors débours)

- a) Frais de dépôt et de garde d'objets meubles corporels à l'étude : 250 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perce/vol à rembourser au notaire
- b) En fonction de la taille et de la valeur des objets, dépôt dans un coffre bancaire par le notaire : 300 EUR htva par dépôt, hors frais de location à rembourser au notaire
- c) Frais de dépôt et de garde de valeurs mobilières : 175 EUR htva par dépôt, hors frais bancaires à rembourser au notaire
- d) Séquestre judiciaire d'objets meubles corporels : 300 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perce/vol à rembourser au notaire
- e) Séquestre judiciaire de valeurs mobilières : 350 EUR htva par dépôt, hors frais bancaires à rembourser au notaire
- f) Séquestre judiciaire d'immeuble : 175 EUR htva par visite de l'immeuble à effectuer, durant toute la durée de la mission de séquestre (à défaut d'autre accord ou de précision dans l'ordonnance de justice, 1 visite par semaine), hors frais d'assurance incendie et factures de consommation liées à l'immeuble à rembourser au notaire

### 34 Société

1. Acte constitutif et dépôt du plan financier	
a) SRL de base	1.500,00 €
b) SRL complexe, SCRL, SA au capital minimum, minimum et selon capital	1.700,00 €
2. Modification des statuts et liquidation (avec coordinations des statuts) :	
Modification simple, sauf honoraires sur modification du capital	1.500,00 €
3. Transformation, fusion, scission, sauf honoraire sur modification du capital	1.771,59 €
Procuration sous seing privé	75,00 €

### 35 Testaments

a) Authentique	350,00 €
b) International	520,00 €
c) Olographe : rédaction du modèle, réception, conservation	150,00 €
d) Dépôt du testament olographe ou international après décès	500,00 €

1.	Cadastre : par demande	30,00 €
2.	Inscription ou recherche au CRT/CRH/CRM/CRD : par demande	30,00 €
3.	Bureaux de l'enregistrement, des successions, de la TVA, des impôts et des taxes	
	a) Recherche, avis sociaux et fiscaux, demande de renseignements ou de certificats : /pers.	30,00 €
	b) Enregistrement d'un acte sous seing privé	30,00 €
	c) Prise ou radiation de privilège agricole	30,00 €
	d) Demande d'extrait d'état civil: par extrait	30,00 €
4.	Bureaux des hypothèques :	
	a) Demande d'état hypothèques :	
	État ordinaire : par demande	50,00 €
	État trentenaire : par demande	25,00 €
5.	Demande d'accord de mainlevée avec décompte de remboursement : par demande	65,00 €
6.	Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie : /pers./consultation	30,00 €
7.	Urbanisme et environnement	
	a) Demande de renseignements urbanistiques	30,00 €
	b) Demande d'attestation du sol :	50,00 €
8.	Consultation CICC	30,00 €
9.	E-Registration : /acte (en ce compris l'expédition)	30,00 €
10.	Notification droit de préemption	30,00 €